

Projet stratégique Laiton sans Plomb Description du cadre de réalisation

Sur décision de son Conseil, l'ASRH réalise un projet stratégique ouvert à l'ensemble du secteur horloger visant à remplacer les laitons traditionnellement utilisés par des laitons sans plomb qui répondent au cahier des charges des applications horlogères. Ce projet communautaire a pour but

- de choisir des alliages de substitution et sécuriser un approvisionnement robuste pour l'ensemble de notre secteur horloger,
- de fournir aux sociétés participantes une méthodologie permettant d'accélérer l'introduction de ces laitons sans plomb en production.

Les travaux ont démarré au 1^{er} mai 2019 sous l'impulsion des partenaires initiateurs, la première tâche étant de définir une démarche et un plan de travail pour coordonner l'effort communautaire. Ces éléments étant confirmés, le projet est présenté le 2 septembre 2019 à l'ensemble du secteur lors d'une séance d'information ouverte à tous, et les entreprises intéressées sont invitées à rejoindre le projet.

Ce document définit le cadre de réalisation du projet.

Participation

Les sociétés qui souhaitent participer au projet doivent être membres de l'ASRH. En s'inscrivant au projet, elles s'engagent à payer la finance d'inscription et deviennent partenaires du projet.

Décision

Le Conseil de l'ASRH rassemble les partenaires initiateurs et moteurs du projet, impliqués dans sa définition et dans son pilotage. Le Conseil forme un comité de pilotage stratégique - le CoPil - qui prend les décisions nécessaires à l'avancement des travaux.

Organisation

La directrice de l'ASRH assume le rôle de chef de projet.

Rassemblant des experts des différents domaines concernés (matériaux, procédés, production...), un comité de pilotage opérationnel – le CoPilOp - épaulé l'ASRH dans la conduite des travaux. Ses membres sont nommés par le CoPil. Le CoPilOP se réunit sur convocation du chef de projet, qui préside les séances. Les réunions ont lieu aussi souvent que nécessaire pour assurer un pilotage efficace du projet, les tâches étant typiquement définies sur un horizon de 3 mois.

Dans le but d'étoffer l'expertise à disposition, le CoPilOp peut former des groupes de travail pour encadrer la réalisation d'une tâche particulière. Dans le même but, l'ASRH peut solliciter l'aide d'experts externes.

Information

Les partenaires sont informés de l'état d'avancement du projet et des résultats des recherches entreprises. Ceux-ci sont communiqués aux partenaires lors de revues de projet, qui ont lieu au moins une fois par année. Ils font également l'objet d'un rapport de synthèse, rédigé sous la responsabilité de l'ASRH et transmis à tous les partenaires à l'issue du projet. Le chef de projet convoque et préside les revues de projet.

Financement

Les partenaires moteurs et initiateurs du projet assurent la base du financement et permettent ainsi le démarrage des travaux. Chaque partenaire contribue au financement via le coût de son inscription.

Défini par le CoPil, ce coût est différencié entre :

- les manufactures et les marques : 65 kCHF
- les fournisseurs et les sous-traitants : 5 kCHF.

Le montant de la participation a été fixé dans un souci de permettre l'implication d'un maximum de partenaires et de tenir compte de la capacité de retour sur investissement des différents types d'acteur. Dans le respect de cette règle, des cas particuliers peuvent être évoqués et faire l'objet de discussion.

Les groupes peuvent participer pour un montant majoré d'un facteur 2. Les résultats sont alors disponibles pour toutes les sociétés du groupe également membres de l'ASRH.

Réalisation des travaux

La réalisation des travaux est confiée à différents laboratoires disposant des compétences nécessaires. Ceux-ci agissent dans le cadre d'un mandat de recherche ou de service. Au besoin, des travaux peuvent également être confiés à des sous-traitants.

Des travaux peuvent également être réalisés dans le cadre d'essais internes réalisés par des partenaires du projet. Ces travaux internes ne seront pas financés à travers le projet.

Durée du projet

Le projet est motivé par la nécessité d'un résultat; les travaux peuvent avoir lieu aussi longtemps que les moyens à disposition le permettent.

Arbitrage

Tous litiges ou différends survenant en lien avec la réalisation du projet, qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable, seront tranchés par voie d'arbitrage, conformément au Concordat sur l'arbitrage adopté par la Conférence des directeurs cantonaux de la justice le 27 mars 1969. Le nombre d'arbitres est fixé à trois. Le siège de l'arbitrage sera à Neuchâtel.